

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

n°23. 803

Objet :

**Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle – Cours des Arès
Boulevard Victor Hugo
Association AFEMORA
Festival Mondial du Rugby Amateur
Le 27 septembre 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite M. Jérémy TEYSSIER, président de l'association AFEMORA, dans le cadre de l'organisation des festivités du festival Mondial du Rugby Amateur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public de la place Général de Gaulle et du Cours des Arès, et de réglementer la circulation sur le boulevard Victor Hugo ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association AFEMORA est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle, et sur le cours des Arès le mercredi 27 septembre 2023 de 8h à 21h, dans le cadre de la cérémonie d'ouverture du festival.

Article 2 : Le cortège des joueurs et des participants seront autorisés à se rendre à pieds, jusqu'au Palais des Congrès en empruntant la voie de circulation du boulevard Victor Hugo. La circulation pourra être interrompue sur injonction des services de police.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service Municipale Jeunesse et Sports, au service animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 14 AOUT 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI